



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08
28130 BOUGLAINVAL
accueil@mairie-bouglainval.fr
www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt le vendredi 22 janvier à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire. La séance a été publique.

Date de la convocation : vendredi 15 janvier 2021 transmise le 15 janvier 2021

Date d'affichage : jeudi 28 janvier 2021

Présents: Philippe BAETEMAN, Vannina BUJOLI, Thibaud DEMOERSMAN, Emilien DESCHAMPS, Guillaume DUMAST, Emmanuel FAROUX, Maria FRANCO, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Johanna REBOLLEDO, Frédéric WARGNIER.

Absents excusés : Anella CALLISSONI, Sébastien DUVAL, Chrystelle GARDIEN
BAETEMAN pouvoir à Philippe BAETEMAN, Henri POUPEAU.

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 11 votants : 12

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Monsieur Emmanuel FAROUX.

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération :

- Demande de subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole pour la plantation d'une haie sur un chemin rural.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2021

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant dans l'attente du vote du budget primitif, la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ledit article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2020 et qui feront l'objet de reports sur 2021, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Considérant le souci et la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier de l'exercice à venir et la date d'adoption du budget primitif communal,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir du 1er janvier 2021 et jusqu'à l'adoption du budget communal 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal, de l'exercice 2020.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR et DSIL) ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR (FDI) POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION ET LA TOITURE DE L'ÉCOLE DE BOUGLAINVAL

Il s'agit de refaire la toiture de l'école primaire avec un isolant. Le bâtiment est ancien et des tuiles commencent à tomber. L'objectif est de consommer moins en hiver et de conserver de la fraîcheur en été.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 63 030 € HT soit 75 636 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ainsi que du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet de travaux d'isolation et la toiture de l'école de Bouglainval pour un coût global estimé à 63 030 € HT soit 75 636 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et l'aide du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (30%)	18 909 €
- Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (20%)	12 606 €
- Fonds Départemental d'Investissement (30%)	18 909 €
- Autofinancement	<u>12 606 €</u>
TOTAL	63 030 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2021

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR (FDI) ET DE CHARTRES MÉTROPOLÉ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Afin d'améliorer les conditions de travail et préserver le personnel, la commune souhaite réaménager la cuisine du restaurant scolaire en installant un lave-vaisselle professionnel et un plan de travail.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 10 142,24 € HT soit 12 170,69 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet de travaux de réaménagement du restaurant scolaire pour un coût global estimé à 10 142,24 € HT soit 12 170,69 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI et de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (30%)	3 043 €
- Fonds Départemental d'Investissement (30%)	3 043 €
- Autofinancement	<u>4 056 €</u>
TOTAL	10 142,24 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2021

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLÉ POUR L'ACHAT D'UN PACK DÉFIBRILLATEUR

À partir du 1^{er} janvier 2021, les Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 4 d'une capacité d'accueil de moins de 300 personnes ont l'obligation de s'équiper d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) afin de lutter contre la mort subite par arrêt cardiaque. (Loi n°2018-527 du 29 juin 2018, Décret d'application n°2018-1186 du 19 décembre 2018).

Un DAE est un appareil utilisable par toute personne, même non médecin, témoin d'un arrêt cardiaque en suivant les instructions sonores. Il délivre un courant électrique dans le cœur de la victime lorsque celui-ci présente certains troubles du rythme. Il permet d'attendre les secours et de traiter la cause. Le DAE doit être installé dans un endroit visible et facile d'accès. La commune de Bouglainval souhaite installer cet appareil devant la mairie.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 650 € HT soit 1 980 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet d'achat d'un pack défibrillateur pour un coût global estimé à 1 650 € HT soit 1 980 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	825 €
- Autofinancement	<u>825 €</u>
TOTAL	1 650 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un pack défibrillateur et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2021

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR (FDI) ET DE CHARTRES MÉTROPOLE (fonds de concours) POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE POLYVALENT, DE L'ATELIER COMMUNAL ET DE L'ÉCOLE

La commune souhaite mettre aux normes électriques le complexe polyvalent, l'atelier communal et l'école maternelle et primaire. De plus, elle projette la réfection des plafonds du complexe communal et de poser des joints à la porte du secrétariat de la mairie pour l'insonorisation.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 16 798,05 € HT soit 20 157,66 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et du fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet de travaux de rénovation du complexe polyvalent, de l'atelier communal et de l'école pour un coût global estimé à 16 798,05 € HT soit 20 157,66 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI et de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (30%)	5 039 €
- Fonds Départemental d'Investissement (30%)	5 039 €
- Autofinancement	6 720,05 €
TOTAL	16 798,05 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2021.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE PÉTANQUE AU STADE DE BOUGLAINVAL

Les associations de pétanque ont sollicité la municipalité pour l'aménagement au terrain de pétanque. Il s'agit de reboucher et compacter le fossé afin de créer un parking et permettre aux voitures de se garer au stade et non le long de la route. Il est demandé, également, la création d'une sente piétonne de l'entrée du stade jusqu'au terrain de pétanque. Les travaux comprennent, aussi, l'agrandissement du terrain de pétanque.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 10 067,50 € HT soit 12 081 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet d'aménagement du terrain de pétanque au stade de Bouglainval pour un coût global estimé à 10 067,50 € HT soit 12 081 € TTC.

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	5 033 €
- Autofinancement	<u>5 034,50 €</u>
TOTAL	10 067,50 € (montant des travaux HT) .

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2021

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR DES TRAVAUX DE SIGNALISATION SUR LA COMMUNE DE BOUGLAINVAL

Il est proposé d'effectuer l'ensemble des travaux de signalisation nécessaires sur la commune. Monsieur Xavier PETIT, Adjoint au Maire, les présente à l'assemblée. Les bandes « cédez le passage » et « stop » effacées vont être refaites. L'aménagement d'un sens interdit sera effectué impasse des Eternys. Les deux panneaux « Attention école » seront remplacés. Des poteaux vont être posés de l'école jusqu'à la boîte aux lettres du parking de la mairie afin d'empêcher le stationnement des voitures. En effet, il est demandé aux parents d'élèves d'utiliser les parkings pour la sécurité de tout le monde. Quatre miroirs routiers seront remplacés.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 29 567,70 € HT soit 35 481,24 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet de travaux de signalisation sur la rue de Châteauneuf et la rue de la Côte aux Oies pour un coût global estimé à 29 567,70 € HT soit 35 481,24 € TTC.

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole ((50%)	14 783,00 €
- Autofinancement	<u>14 784,70 €</u>
TOTAL	29 567,70 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2021

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR DES INVESTISSEMENTS À L'ÉCOLE DE BOUGLAINVAL

L'équipe pédagogique de l'école de Bouglainval sollicite la municipalité pour effectuer des investissements tels que du matériel de sport, des livres, des cases pour les bureaux des élèves et des chaises. De plus, le service technique demande du matériel, notamment, quatre nouveaux aspirateurs pour l'entretien de l'école et de l'accueil périscolaire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 080,79 € HT soit 9 483,61 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet d'investissements à l'école de Bouglainval pour un coût global estimé à 8 080,79 € HT soit 9 483,91€ TTC.

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	4 040 €
- Autofinancement	<u>4 040,79 €</u>
TOTAL	8 080,79 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2021

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR (FDI) ET DE CHARTRES MÉTROPOLÉ (fonds de concours) POUR LES ÉTUDES EN VUE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUGLAINVAL

Des études devront être effectuées, préalablement, à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bouglainval. Un cabinet d'urbanisme sera choisi pour les réaliser ainsi que pour la maîtrise d'œuvre de l'élaboration du PLU.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 36 427,50 € HT soit 43 713,00 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et du fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet d'études en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bouglainval pour un coût global estimé à 36 427,50 € HT soit 43 713,00 € TTC.

solliciter, à cet effet, l'aide du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI et de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour ce projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (30%)	10 928 €
- Fonds Départemental d'Investissement (30%)	10 928 €
- Autofinancement	<u>14 571,50 €</u>
TOTAL	36 427,50 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des études en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bouglainval et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2021

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLÉ POUR LE REMPLACEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE DE BOUGLAINVAL

Le matériel informatique du secrétariat de la mairie de Bouglainval est devenu obsolète. Il est proposé de remplacer deux postes informatiques (Unité Centrale, écran, clavier, souris).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 414,07 € HT soit 2 896,88 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet de remplacement du matériel informatique du secrétariat de la mairie pour un coût global estimé à 2 414,07 € HT soit 2 896,88 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	1 207 €
- Autofinancement	<u>1 207,07 €</u>
TOTAL	2 414,07 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2021.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR (FDI) ET DE CHARTRES MÉTROPOLE (fonds de concours) POUR L'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire propose d'effectuer la reprise administrative de vingt concessions perpétuelles en état d'abandon ainsi que la reprise technique de vingt concessions temporaires échues et de créer 6 cavurnes au cimetière de Bouglainval.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 24 030 € HT soit 28 836 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et du fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet d'aménagement du cimetière pour un coût global estimé à 24 030 € HT soit 28 836 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI et de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (30%)	7 209 €
- Fonds Départemental d'Investissement (30%)	7 209 €
- Autofinancement	<u>9 612 €</u>
TOTAL	24 030 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2021

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'ACHAT DE DÉCORATION DE NOËL

Certaines décorations de Noël sont usées. Monsieur le Maire propose de les remplacer.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 054 € HT soit 3 664,80 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver l'achat de décorations de Noël pour un coût global estimé 3 054 € HT soit 3 664,80 € TTC.

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	1 527 €
- Autofinancement	<u>1 527 €</u>
TOTAL	3 054 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des décorations de Noël et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2021

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR (FDI) ET DE CHARTRES MÉTROPOLE (fonds de concours) POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE VIDÉO SURVEILLANCE

Un système de vidéo surveillance sera mis en place avec Chartres Métropole sur le territoire de la commune de Bouglainval. Des caméras pris en charge par la communauté d'agglomération seront installées pour permettre de connaître les flux entrant et sortant de la commune.

Monsieur le Maire propose que la commune ajoute des caméras sur ce système pour des besoins propres à la commune à l'entrée de l'école et sur le bâtiment de la mairie.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 7 859,53 € HT soit 9 431,31 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et du fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :
approuver l'achat d'équipement de vidéo surveillance pour un coût global estimé à 7 859,53 € HT soit 9 431,31 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI et de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (30%)	2 358 €
- Fonds Départemental d'Investissement (30%)	2 358 €
- Autofinancement	<u>3 143,53 €</u>
TOTAL	7 859,53€ (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2021.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 1 CONTRE (J. REBOLLEDO)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLÉ POUR LA PLANTATION D'UNE HAIE SUR UN CHEMIN RURAL

Afin de favoriser la biodiversité, Monsieur le Maire propose la plantation d'une haie sur le chemin rural menant à l'antenne radioélectrique de Bouglainval.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 4 000€ HT soit 4 800 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :
approuver le projet de plantation d'une haie sur un chemin rural pour un coût global estimé à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	2 000 €
- Autofinancement	<u>2 000 €</u>
TOTAL	4 000 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2021.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

COMPTE RENDU DE DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2020/26 en date du 21 décembre 2020 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public du contrat du service balayage des voiries moyennant un forfait annuel de balayage (4 prestations par an) d'un montant de 1 520 €uros HT et du contrat de traitement des sables moyennant un forfait annuel de 520 €uros HT à la société SOCCOIM SAS VEOLIA située à CHAINGY (45380) ZA « Les Pierrelets ».

Décision n°2021_001 en date du 13 janvier 2021 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 1 rue de Châteauneuf à Bouglainval (28130).

Décision n°2021_002 en date du 16 janvier 2021 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 19 rue de Châteauneuf à Bouglainval (28130).

Décision n°2021_003 en date du 18 janvier 2021 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 77 domaine du Grand Gland à Bouglainval (28130).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée concernant l'organisation par Chartres Métropole de la semaine du développement durable prévue du 29 mai au 6 juin 2021.

En raison de la crise sanitaire et l'incertitude des restrictions à cette période, il sera organisé des évènements dématérialisés mettant en avant les communes de l'agglomération en communiquant sur les projets que les communes ont mis en place les années précédentes, en cours ou à venir en lien avec le développement durable répondant à tous les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Monsieur le Maire invitent les conseillers municipaux à mener une réflexion sur ce sujet en vue de communiquer une réponse à Chartres Métropole.

Monsieur le Maire se fait le porte-parole de Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Adjointe au Maire, responsable de la commission lien social seniors, enfance jeunesse. Elle souhaite organiser une réunion. En effet, Monsieur le Maire indique qu'un particulier projette de créer un petit commerce avec des produits locaux place d'Arbout avec la création d'un café lorsque les conditions sanitaires le permettront.

Madame GARDIEN BAETEMAN souhaite que la commission réfléchisse sur les moyens pour la commune de soutenir cette démarche. La commune pourrait, par exemple, mener des actions annexes telles que l'organisation de manifestations à proximité de ce commerce.

La commune pourrait, également, acquérir une licence IV pour ensuite la mettre à disposition de ce commerce après la formation préalable du commerçant.

Madame Johanna REBOLLEDO propose que la commune effectue un balisage du chemin rural partant du bourg menant au Domaine du Grand Gland. Cela pourrait être fait en concertation avec l'agriculteur cultivant les terres limitrophes à ce chemin.

Madame Johanna REBOLLEDO indique qu'elle va déposer un dossier au nom de la commune auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre des manifestations « Art en Scène » afin qu'une manifestation soit organisée sur Bouglainval.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le vendredi 19 février 2021 à 20 heures 30 sous réserve de confirmation.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22 heures 39

Le Maire Philippe BAETEMAN



Le secrétaire Emmanuel FAROUX

